

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
N° 2025 – TEMP 102**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'arrêté de voirie délivré le 10 septembre 2025 par le président du conseil départemental à MANTES LA JOLIE (78) ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réalisation d'un collectif de 20 logements qui auront lieu à compter du 09 octobre 2025, entre les PR 48+380 et 48+420 le long de la D190 à JUZIERS ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité des véhicules entrant et sortant du chantier ;

ARRETE :

Article 1. L'entreprise GREENCITY est autorisée à occuper le domaine public devant le chantier sis 130 avenue de Paris le long de la D190 à JUZIERS :

du 09 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2. La sortie des camions en direction de MEZY SUR SEINE est interdite (giration insuffisante).

Article 3. La signalisation réglementaire aux abords du chantier est à la charge de la société GREENCITY chargée des travaux (panneau AK 5). La vitesse sera réduite à 30 km/h (panneau B14).

Article 4. Les véhicules devront circuler et entrer sur le chantier dans le sens MEZY SUR SEINE - GARGENVILLE. Un homme trafic sera présent pour faciliter la sortie. La palissade de protection sera installée parallèlement à la chaussée en bordure de trottoir. La circulation des piétons sera interdite et la traversée obligatoire. Le pétitionnaire devra respecter tous les éléments de l'autorisation du département

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché sur les palissades de chantier et maintenu en état.

Article 7. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, 09 octobre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

